

COMPTE RENDU

de la réunion du 12 novembre 2019

date de la convocation : 5 novembre 2019

Présents : Madame CHEMINADE Anne-Marie, Monsieur BOISSET Sébastien, Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur BENOIT Michel, Monsieur COUSSY Didier, Monsieur MATEOS Tiburce, Madame SOULET Marilys, Monsieur COUTURIER Yves, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame BARDIN Geneviève, Monsieur DEGORCE Christian, Monsieur ESTEBAN Philippe, Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, Monsieur GROLLEAU Laurent, Madame LEAU Danielle, Madame DECHANT Jeannie, Monsieur LEBOURG Alain, Monsieur SPANJERS Henrick

Pouvoirs :

Monsieur GIRARDOT Bernard a donné pouvoir à Monsieur GROLLEAU Laurent,
Monsieur RAYNAUD Patrick a donné pouvoir à Monsieur COUTURIER Yves,
Monsieur ARLIN Jérôme a donné pouvoir à Monsieur QUERAUX Nicolas,
Monsieur PALOMBO Julien a donné pouvoir à Madame SOULET Marilys

Absent(s) : Monsieur COHO Jean-François, Madame PUYFAUD Anne-Marie, Monsieur MERCIER Laurent, Monsieur HAMON Yves, Monsieur BAHUET JeanPascal, Madame JULIEN Géraldine

Excusé(s) : Monsieur GIRARDOT Bernard, Madame BUERNE Corinne, Monsieur RAYNAUD Patrick, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur PALOMBO Julien

Secrétaire de Séance : Madame Cécile FONTANAUD

délibération D 2019 6 1 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Madame le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant

que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- déclara n'apporter aucune observation
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 2 : Recensement de la population en 2020 - rémunération des agents recenseurs

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État

En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires

Les agents recenseurs recrutés à titre temporaire par une commune sont affiliés.

au régime général de sécurité sociale. Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent contractuel de droit public. À ce titre, il doit figurer sur la Déclaration annuelle de données sociales dans l'attente de la généralisation de la Déclaration sociale nominative (DSN). Comme pour tout agent contractuel de droit public des communes, la rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Madame le Maire informe que la commune a besoin de recruter deux agents recenseurs afin de procéder correctement au recensement de la population de la commune qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il est utile de fixer leur rémunération, en fonction de la réglementation en vigueur détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs pour 2020 en fonction d'un forfait de 600 euros brut par agent recruté
- Précise que leur rémunération sera soumise aux cotisations sociales du régime général
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement et de signer les documents relatifs à cette décision

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 3 : Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage) avec le Conseil Départemental

Madame le Maire a sollicité le Conseil Départemental de la Charente pour réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental.

En effet, il est convenu que trois périodes privilégiées permettent d'atteindre le niveau de service d'entretien attendu par le Département.

En complément, le service technique de la commune peut assurer le fauchage des dépendances des routes départementales dans le cadre de sa politique d'embellissement d'entretien général du bourg et de sécurité dans certains carrefours.

Pour cela, une convention prévue à cet effet doit être signée entre la commune et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer une convention entre le Département de la Charente et la commune relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale.

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 4 : Contrat d'assurance groupe du personnel au 1er janvier 2020

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat d'assurance groupe du personnel auprès du groupe Gras savoye a été résilié en aout 2019 par lettre recommandée pour un effet au 31 décembre 2019.

L'assurance Groupama a proposé une offre à la commune. Madame le Maire donne lecture du contenu du projet de contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'assurance du personnel auprès de Groupama à compter du 1er janvier 2020 et donne pouvoir au Maire de signer le contrat.

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 5 : Demande de subvention 2019-2020 à la maison familiale rurale de Saint-Projet

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de la Maison Familiale rurale - établissement de formation par alternance dont le siège est à Saint-Projet (Charente)

Des jeunes de notre commune fréquentent cet établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 50 € par enfant de la commune scolarisé dans cet établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 6 : Vente du terrain communal ZA 142 cadastré à Couture à Monsieur PANTIER Gilles

La commune souhaite vendre le terrain communal cadastré sur la commune de Couture ZA 142 de 21a 04ca. Monsieur PANTIER Gilles domicilié à Messeux (Charente) est intéressé à l'acquisition de ce terrain pour la somme de 841 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte de vendre ce terrain communal cadastré sur la commune de Couture ZA 142 de 21a 04ca à Monsieur PANTIER Gilles pour la somme de 841 euros.

- charge Madame le Maire de signer l'acte notarial et autres documents relatifs à cette vente.

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 7 : Virement de crédits n°5

Madame le Maire indique que la somme prévue au budget 2019 pour la cotisation à l'ATD 16 au compte 657358 est erronée. L'avis des sommes à payer s'élève à 2 265 € contre 1 700 € inscrit dans l'annexe du

budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de faire le virement de crédits suivants :

- dépenses de fonctionnement :
- compte 657358 pour + 565 €
- compte 022 pour - 565 €

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 8 : Décision modificative n°3

L'intégration des écritures comptables du FDAC 2018 est à procéder sur le budget 2019 de la commune. Pour cela des crédits sont à prévoir aux comptes indiqués par les services de la trésorerie. Madame le Maire en expose les faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare ouvrir les crédits suivants sur le budget communal de 2019 :

- Dépenses d'investissement : compte 2151 - 041 pour + 33 698.35 €
- Recettes d'investissement : compte 238 - 041 pour - 22 005.05 €
- Recettes d'investissement : compte 1323 - 041 pour - 11 693.30 €

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 6 9 : Virement de crédits n°6

Madame le Maire indique qu'il manque des crédits au chapitre 21 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de faire le virement de crédits suivants :

- dépenses d'investissement:
- compte 2183 pour + 14 €
- compte 020 pour - 14 €

POUR : 22 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Informations diverses :

- Candidature de la commune auprès de la chambre d'agriculture pour faire un marché de producteurs 2020 : réunion à la mairie ce mercredi 13 novembre à 11h00, besoin de volontaire
- foire au gras 16 novembre et 14 décembre : montage des tivoly, besoin de main d'oeuvre
- Téléthon 7 décembre 2019
- Noël des enfants 21 décembre 2019